

## CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



## NOTIFICATION AUX PARTIES

N° 2022/003	Genève, le 10 janvier 2022
CONCERNE:	

## THAÏLANDE

## E-permis pour les plantes

- 1. Cette Notification est publiée à la demande de la Thaïlande.
- L'organe de gestion CITES de Thaïlande souhaite informer les Parties d'un changement dans les permis E-CITES concernant les plantes uniquement, effectif à partir du 1er janvier 2022.
- 3. Le système d'e-permis est accessible à l'adresse suivante : <a href="http://nsw.doa.go.th/nsw/">http://nsw.doa.go.th/nsw/</a>.
- 4. Auparavant, l'Organe de gestion CITES de Thaïlande imprimait plusieurs copies des permis CITES concernant les plantes. Désormais, le système n'imprimera qu'un seul original et ses pièces-jointes (s'il y en a), pour la CITES. Le permis sera imprimé sur du papier sécurisé avec un code QR de suivi. La personne ayant fait la demande de permis ne recevra pas le document original sécurisé préalablement à l'exportation, la réexportation ou l'importation jusqu'à ce que les plantes concernées par le permis ou certificat soit effectivement exportées ou importées. Ensuite, l'Organe de gestion CITES de Thaïlande imprimera un document comportant la signature de l'inspecteur des plantes. Le demandeur pourra imprimer lui-même le permis dans ce cas, mais pas sur du papier sécurisé.
- 5. Pour les plantes, il y a deux types de documents CITES : les permis et certificats. Le permis CITES concerne les espèces inscrites en Annexes I et II, qui sont protégées en vertu de la Convention sur le commerce des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction. Le certificat CITES concerne les plantes hybrides, inscrites en Annexe III, et les plantes inscrites à la CITES mais qui n'ont pas encore été publiées au Bulletin en Thaïlande.
- 6. Les permis ou certificats CITES délivrés sont valides jusqu'à leur date d'expiration.
- 7. Un modèle de permis est disponible sur la page sécurisée du site internet de la CITES (accessible uniquement aux organes CITES).
- 8. Si les Parties ont d'autres questions, il convient de contacter l'Organe de gestion CITES de Thaïlande directement (voir: <a href="https://cites.org/fra/parties/country-profiles/th/national-authorities">https://cites.org/fra/parties/country-profiles/th/national-authorities</a>).